

## La situation du gaz naturel en Suisse en 2004

Groupe de travail du gaz de l'ONU-CEE, quinzième session, 18-19 janvier 2005

Selon les données incomplètes et provisoires, la **consommation de gaz naturel** en Suisse a peu évolué en 2004 par rapport à l'année précédente. La stagnation de ventes correspond à celle du nombre des degrés jours de chauffage. Celle-ci a légèrement diminué (- 0.5%) en 2004. On estime que la part du gaz naturel à la consommation totale d'énergie finale reste au niveau de 12%. La consommation brute a atteint le niveau de 34'000 GWh.

**L'approvisionnement** de la Suisse est toujours assuré par plusieurs contrats à longue durée. Tout le gaz naturel consommé en Suisse est importé. Les pays fournisseurs sont: l'Allemagne, les Pays-Bas, la Russie via l'Allemagne, la France et l'Italie.

L'agenda de la **politique énergétique suisse** a été marquée surtout par la discussion concernant le choix des mesures à prendre pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Une taxe CO<sub>2</sub> et un "centime pour le climat" sont mis en consultation. Le "centime pour le climat" est une mesure volontaire proposée par les milieux pétroliers et consiste à grever chaque litre d'essence et diesel d'un centime. Le taux d'une taxe CO<sub>2</sub> serait beaucoup plus élevé. Les recettes accumulées par le centime pour le climat seraient destinées à l'achat de certificats CO<sub>2</sub> internationaux et au financement de mesures en Suisse. Les recettes d'une taxe CO<sub>2</sub> devraient être redistribuées à la population et à l'économie.

Malgré le refus de la loi sur **l'ouverture du marché de l'électricité** par le référendum de septembre 2002, la Suisse ne pourra pas échapper à une ouverture du marché de l'électricité. Un nouveau projet de loi a donc été élaboré. La consultation y relative a montré que les positions des différents acteurs politiques et autres ont peu changé. Vu cela, l'avenir du projet de loi mentionné peut paraître incertain. Néanmoins, le gouvernement le soumet au parlement. Selon une décision du tribunal fédéral, la législation sur la concurrence (loi sur les cartels) est valide au marché de l'électricité. Ce marché est donc en principe ouvert, mais seulement au cas par cas. Mieux vaut donc une ouverture structurée par une loi spécifique.

En ce qui concerne le **marché du gaz**, une ouverture partielle est en vigueur en vertu d'une disposition dans la loi sur les installations de transport par conduites. Cette loi, en vigueur depuis 1964 déjà, oblige les sociétés qui exploitent des conduites à haute pression à exécuter des transports pour des tiers. Aucun consommateur n'a fait usage de cette disposition dans le passé, mais le contexte ayant changé, l'industrie gazière suisse a élaboré récemment un accord de branche pour régler les détails concernant l'accès des tiers.

L'utilisation comme **carburant** peut constituer un nouveau marché pour le gaz naturel en Suisse comme dans d'autres pays. Un allègement fiscal est indispensable pour le développement de ce marché. Dans ce but, une révision de la loi concernée est en préparation. L'industrie gazière a signé un accord avec les producteurs de biogaz. Le but est que 10% du gaz utilisé comme carburant sera du biogaz injecté dans le réseau.